

**APPEL A PROJETS 2023**

**VAE - HAUTS DE FRANCE**

***CAHIER DES CHARGES***

**Cet appel à projets est ouvert à compter de sa publication et jusqu’au 25 juin 2023 minuit.**

**Les dossiers devront être complétés en ligne, sur le site « Démarches simplifiées » :** [Appel à projets VAE Hauts-de-France · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-vae-hauts-de-france)

**PRESENTATION DE L’APPEL A PROJETS**

Créée en 2002, la VAE porte l’ambition de valoriser et reconnaître les compétences acquises au cours de la vie. En permettant l’obtention d’un titre, d’un diplôme ou d’une certification, sans passer par une formation « académique », il s’agit d’affirmer que tout n’est pas joué à l’issue de sa formation initiale, mais que l’on apprend, que l’on se professionnalise, que l’on acquière des compétences tout au long de sa vie.

Dans un contexte de relance de l’économie, la VAE joue un rôle essentiel de reconnaissance des compétences acquises pour accéder à l’emploi, progresser dans sa carrière ou évoluer ; elle permet également de répondre aux attentes de nouveaux publics, parmi lesquels les personnes éloignées de l’emploi, peu ou pas qualifiées, ainsi que des actifs alternant périodes d’emploi et périodes de chômage. Pourtant, son usage reste trop limité ; les démarches pour y accéder demeurent complexes et l’accompagnement n’est pas continu.

Vingt ans après sa création, la VAE est un dispositif qui reste sous-utilisé. Le rapport de Claire Khecha, Yanic Soubien et David Rivoire remis le 15 mars 2022 identifie les freins et formule des préconisations pour, à la fois, réformer le système actuel et, plus largement, ouvrir la VAE sur un système de reconnaissance plus globale. Depuis septembre 2022, une expérimentation est en cours, et ce jusqu’en juin 2023, afin de tester un parcours simplifié, renforcé et accompagné. Une dizaine de certifications sont concernées dans les métiers du service à la personne, du soin, de la dépendance et de l’enfance. REVA (pour reconnaissance et validation) est accessible via un portail numérique déployé par l’incubateur des services numériques de l’Etat, [reva.beta.gouv.fr](https://reva.beta.gouv.fr/).

[La loi n°2022-1598](https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046266678/) du 21 décembre 2022 portant mesures d’urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, pose les jalons de l’évolution de la VAE selon trois axes :

* **Simplification de la procédure relative à la VAE** : faciliter l’étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements ;
* **Sécurisation des parcours**afin de multiplier les réussites. La loi individualise et renforce l’accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d’une durée d’absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury ;
* **Modernisation du dispositif :** un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l’information pour l’usager et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

L’objectif de cette loi estde renforcer l’attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d’ici 2027. En 2020, 42 000 dossiers ont été déposés et seuls 30 000 candidats se sont présentés devant un jury.

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir et d’accompagner le développement de la VAE dans les Hauts-de-France.

**PUBLIC CIBLE**

Il est attendu que les actions ciblent :

* Les demandeurs d’emploi, en particulier les personnes peu ou pas qualifiées
* Les salariés du secteur privé

Le projet proposé devra cibler prioritairement des publics spécifiques : résidants des QPV, personnes en situation de handicap, séniors en reconversion professionnelle.

**TERRITOIRES**

Il est attendu dans le cadre de cet appel à projets, des actions qui couvrent l’ensemble du territoire régional, à la maille régionale, départementale ou infra départementale. Toutefois les actions ciblant les territoires régionaux prioritaires seront privilégiés : engagement pour le **renouveau du bassin minier, pacte Sambre-Avesnois Thiérache, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le territoire de Dunkerque**.

**LES ACTIONS ELIGIBLES**

A l’heure où les métiers évoluent plus vite que les référentiels, où les évolutions technologiques induisent un risque fort d’obsolescence, il est nécessaire d’adapter les modalités de certification. En effet, la VAE doit pouvoir s’envisager non plus comme une action unique, mais comme une composante d’un parcours, ce qui sous-tend de passer d’une approche « métier » à une approche « compétences ».

Centrée sur l’activité et les compétences mobilisées pour réaliser l’activité, cette approche « compétences » apporte une réponse plus réactive, plus transversale et donc plus transférable que la seule approche « métier ». Elle permet d’outiller les demandeurs d’emploi ou les salariés dans la construction ou la sécurisation de leur parcours professionnel.

**Les projets pouvant être financés sont des actions d’ingénierie relative à la communication, à la construction et au suivi de parcours d’accès à la VAE pour l’ensemble des certifications inscrites au RNCP, notamment les titres professionnels délivrés par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l’Insertion ainsi que les diplômes d’Etat et formation du travail social et paramédical :**

* De l’ingénierie de conduite et de mise en œuvre de **projets collectifs**, prenant en compte : l’analyse des emplois, le repérage des activités exercées par les personnes et des certifications correspondantes, les jours de suivi et de pilotage (hors ADEC).
* Des actions d’information et de communication sur les évolutions des textes relatifs au dispositif de la VAE, ainsi qu’aux expérimentations en cours (REVA 2) et à venir.
* Des actions de communication, de promotion (évènementiel, supports et outils de communication à destination des branches, des OPCO, des employeurs...).

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes :

* Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
* Maintien dans l’emploi ou reconversion professionnelle des séniors,
* Contribution à la réduction des tensions de recrutement, notamment dans l’industrie,
* Transition écologique et/ou énergétique,
* Digitalisation de l’économie.

**STRUCTURES ELIGIBLES**

Il est attendu des projets qui viennent compléter l’offre existante et notamment les actions déjà financées par l’Etat (tous certificateurs confondus) ou le Conseil Régional, sans pour autant que les financements sollicités dans le cadre de cet appel à projets ne se substituent aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ou ne prennent en charge des formations obligatoires. Les actions relevant du champ de compétences obligatoires des structures répondant à l’appel à projets ne sont également pas éligibles.

L’appel à projets est ouvert à tout type d’organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d’intérêt général, notamment :

• Les groupements d’employeurs,

• Les associations à but non lucratif,

• Les organismes de formation,

• Les partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles,

• Les branches professionnelles,

• Les OPCO,

• Les chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public),

• Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

• Les structures coopératives…

Ne sont pas éligibles (non exhaustif) :

• Les autres collectivités territoriales,

• Les entreprises privées,

• Les associations à but lucratif….

**CRITERES D’ELIGIBILITE**

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

* La pertinence du projet au regard des cibles du présent AAP,
* Les territoires ciblés,
* La qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d’évaluation,
* La réponse apportée à une problématique clairement explicitée,
* La qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet,
* Le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus,
* La faisabilité technique, économique et financière du projet,
* La capacité financière et technique du porteur,
* La cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus…)

**REGLES DE FINANCEMENT**

Les projets peuvent être soutenus pour une durée d’un an. Les projets doivent démarrer obligatoirement en 2023.

Le financement ne pourra aller au-delà de 70% du montant total du projet. Les projets mobiliseront utilement d’autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques. Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.

Le paiement s’effectuera en 2 versements, un premier à la signature de la convention et le solde à l’issue du projet, sous réserve de la réalisation effective de l’action et des dépenses, et de la transmission d’un rapport final aux services de l’Etat (DDETS et DREETS) rendant compte de l’ensemble du projet et de son évaluation.

**PROCESSUS DE SELECTION DES DOSSIERS**

Les projets jugés éligibles feront l’objet d’un examen en comité de sélection. Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder aux ajustements nécessaires sous huitaine.

A l’issue de cette sélection, le porteur de projet sera informé par la DREETS de la décision retenue.

**CONVENTIONNEMENT DES PROJETS**

La DREETS établit une convention avec chaque porteur de projet qui précise notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et de suivi, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

**Constitution et transmission du dossier de candidature**

Les candidats devront compléter, sur Démarches simplifiées, un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel, en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels et en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet.

En l’absence d’un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DDETS ou la DREETS, à l’adresse indiquée ci-dessous, afin d’échanger sur le contenu du projet envisagé.

***Contacts DDETS***:

Aisne : [ddets-certification@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-certification@aisne.gouv.fr)

Oise : [ddets-certification@oise.gouv.fr](mailto:ddets-certification@oise.gouv.fr)

Pas de Calais : [ddets-certification@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-certification@pas-de-calais.gouv.fr)

Somme : [ddets-certification@somme.gouv.fr](mailto:ddets-certification@somme.gouv.fr)

Nord :

* si vous êtes situés sur le Douaisis, la Métropole lilloise ou les Flandres**:** [ddets-lille-vae-titrespro@nord.gouv.fr](mailto:ddets-lille-vae-titrespro@nord.gouv.fr)
* Si vous êtes situés sur le Cambrésis, le Valenciennois ou l’Avesnois : [ddets-insertion-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-insertion-valenciennes@nord.gouv.fr)

***Contacts DREETS***: [dreets-hdf.emploi@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-hdf.emploi@dreets.gouv.fr)

**ANNEXE POUR INFORMATION**

Les actions relevant déjà d’une prise en charge par ailleurs (Conseil Régional, Pôle emploi, Afpa…) ne seront pas éligibles sur le présent appel à projets. Les actions doivent s’inscrire en complément de l’offre de service existante.

Les actions de professionnalisation des acteurs de l’information et de l’accompagnement à la VAE relèvent quant à elle, des missions qui ont été confiées au C2RP.